

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Maître d'ouvrage

PETR Gâtinais montargois

Objet de la consultation

Etude bilan des MAEC sur les Aires d'Alimentation de Captages du Gâtinais montargois

Remise des offres

Date limite de réception : 24 septembre 2024 – 12 :00

Sommaire

Article 1. – Objet de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Nomenclature CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)	3
Article 2. – Allotissement	3
Article 3. – Conditions de la consultation	3
3.1 Procédure de passation.....	3
3.2 Maîtrise d’ouvrage.....	3
3.3 Nature de l'attributaire.....	3
3.4 Durée du marché - délais d'exécution.....	3
Article 4. – Dossier de consultation.....	3
4.1 - Contenu du dossier de consultation.....	3
4.2 - Modification de détail au dossier de consultation	3
Article 5. – Envoi des propositions.....	4
5.1 – Date limite de remise des plis	4
5.2 - Transmission par voie électronique.....	4
5.3 - Transmission sur support papier	4
Article 6. – Délai de validité des propositions.....	4
Article 7. – Présentation des offres.....	4
7.1 - Documents à produire	4
7.2 - Présentation du dossier lors d’une remise « papier »	6
Article 8. – Présentation d’une offre avec un sous-traitant.....	6
Article 9. – Présentation d’une offre groupée	6
Article 10. – Sélection des candidatures	7
Article 12. – Sélection des offres.....	7
12.1 - Notation des offres.....	7
12.2 - Classement des offres	7
12.3 - Négociations	8
12.4 - Dispositions particulières	8
Article 13. – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	8
13.1 - Variantes	8
13.2 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	8
Article 14. – Attribution et attestations fiscales et sociales.....	8
Article 15. – Renseignements complémentaires	8

Article 1. – Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation est organisée en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude bilan des MAEC sur les Aires d'Alimentation de Captages du Gâtinais montargois.

1.2 - Nomenclature CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

La référence à la nomenclature européenne CPV associée à la présente consultation est la suivante : CPV n° 71335000-5

Article 2. – Allotissement

Les prestations objet de la consultation ne sont pas alloties.

Article 3. – Conditions de la consultation

3.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous forme d'une procédure adaptée établie en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

3.2 Maîtrise d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage de l'étude est le PETR Gâtinais montargois.

3.3 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés.

3.4 Durée du marché - délais d'exécution

La durée du marché est à fixer dans l'Acte d'Engagement.

Article 4. – Dossier de consultation

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (R.C.),
- l'Acte d'engagement (A.E.),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- le Bordereau des Prix (B.P.).

4.2 - Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification de détail dans un délai inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent du même nombre de jours avant la remise des plis.

Article 5. – Envoi des propositions

5.1 – Date limite de remise des plis

La date limite de remise des plis est mentionnée en page de garde du présent document.

5.2 - Transmission par voie électronique

La transmission par voie électronique des offres est privilégiée à l'adresse suivante : animagri@gatinaismontargois.com

Le candidat veillera à demander un avis d'accusé réception lors de l'envoi de son offre.

5.3 - Transmission sur support papier

Les candidats pourront transmettre leur réponse sous pli cacheté, qui contiendra les documents énumérés à l'article 7 du présent document.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois 5 allée du docteur Gastellier 45200 Montargis</p> <p>Offre pour : réalisation d'une étude bilan des MAEC sur les Aires d'Alimentation de Captages du Gâtinais montargois.</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :</p> <p>"NE PAS OUVRIR"</p>

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec accusé de réception ou tout mode d'acheminement express permettant de certifier la date de réception avant les date et heure mentionnées en page de garde, ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Une fois déposée, aucune offre ne peut être retirée ou modifiée. Cependant le candidat peut, suivant la même procédure, faire un additif à son offre avant la date limite de réception des offres fixée par le présent règlement de la consultation.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, sur support matériel, par le Maître d'Ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Article 6. – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée, pour la réception des propositions, à l'article 5 du présent règlement.

Article 7. – Présentation des offres

7.1 - Documents à produire

Les documents transmis par les candidats doivent être entièrement rédigés en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

◆ **A - Dossier de candidature :**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants dûment remplie (exemple : formulaire DC1 téléchargeable sur le site economie.gouv.fr) ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (exemple : formulaire DC2 téléchargeable sur le site economie.gouv.fr) ;
- Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (formulaire DC2 ou forme libre) ;
- Une note générale de présentation de la société, des moyens en matériels et en personnels, notamment le Curriculum Vitae du chef de projet, et des personnes intervenantes ;
- Deux références de prestations de nature et d'importance comparables à l'objet de la présente consultation réalisées au cours des 3 dernières années ou en cours d'exécution, ou en cas d'impossibilité de fournir des références, toute autre information laissée à leur libre appréciation permettant de faire valoir que leur expérience et compétence sont suffisantes pour assurer la prestation.

Ces justifications sont à fournir, en cas de groupement, pour chacun des membres du groupement, en cas de sous-traitance, pour chaque sous-traitant donnant lieu à l'établissement du document à annexer à l'Acte d'Engagement.

◆ **B - Un projet de marché comprenant :**

- L'Acte d'Engagement dûment rempli, daté, paraphé et signé par la personne habilitée à engager la société
 - ◇ *L'Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.*
 - ◇ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à parapher, dater et signer ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ci-joint à parapher, dater et signer ;
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.), à compléter entièrement, parapher, dater et signer.

◆ **C- Un dossier technique comprenant les éléments demandés dans le CCTP et notamment :**

- **Un mémoire technique détaillé**

Précisant :

- le nombre et la qualification des agents pour la réalisation de l'étude, en précisant les tâches qui leur seront affectées,
- la méthodologie employée,

- le cas échéant, les références détenues pour des études similaires.

- **Un planning**

Dans sa proposition, le prestataire devra faire, sur les bases des indications données et dans la limite maximale de la durée du marché, une proposition de planning de réalisation de l'ensemble de l'étude. Cette proposition sera contractualisée, lors de la réunion de lancement de l'étude.

Tous les documents demandés seront indépendants les uns des autres ; dans le cas de groupement d'entreprises, tous les documents seront uniques.

Chaque rubrique est jugée indispensable au choix du mieux disant pour l'application du critère « Valeur technique de l'offre » prévu à l'article 10 du présent règlement.

La non-remise du dossier technique ou de l'un de ses éléments constitutifs entraînera l'application de la note globale ou de détail la plus basse, soit zéro (0) point.

7.2 - Présentation du dossier lors d'une remise « papier »

Le candidat présentera son offre de façon structurée. L'enveloppe contiendra les éléments suivants classés de façon distincte :

- un dossier « candidature » comprenant l'ensemble des éléments listés au paragraphe A de l'article 7.1 ci-dessus ;
- un dossier « offre » comprenant le projet de marché et le dossier technique demandés aux paragraphes B et C de l'article 7.1 ci-dessus.

Article 8. – Présentation d'une offre avec un sous-traitant

Pour chaque sous-traitant exécutant une prestation en lieu et place du titulaire d'un montant supérieur à 600 euros T.T.C., le candidat devra joindre :
tant supérieur à 600 euros T.T.C., le candidat devra joindre :

- Le projet d'acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur le site economie.gouv.fr).
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous traitant comme précisé à l'article 7.

Article 9. – Présentation d'une offre groupée

En application des dispositions du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de :

- candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations du marché. En application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement conjoint sera obligatoirement solidaire des membres du groupement.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf après autorisation donnée par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues à l'article R2142-26 du Code de la commande publique.

Les offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents demandés à l'article 7 sera fourni par chacun des membres du groupement.

Article 10. – Sélection des candidatures

Les conditions de sélection et les critères de jugement des capacités des candidats pourront tenir compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, y compris en cas de groupement, quels que soient les liens juridiques existants entre ces opérateurs et le candidat, ce dernier devant justifier des capacités des opérateurs précités et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les conditions de sélection et les critères de jugement des capacités seront les suivants :

- Candidats ayant fourni l'ensemble des renseignements, documents et déclaration sur l'honneur demandés dûment remplis et signés,
- Candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont suffisantes.

Article 12. – Sélection des offres

La sélection des offres sera effectuée dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique.

12.1 - Notation des offres

Les critères d'appréciation des offres ainsi que leur coefficient de pondération sont les suivants :

1°) le prix, noté globalement sur quarante (40) points.

Note de l'offre : $(\text{montant de l'offre moins disante} / \text{montant de l'offre}) * 40$

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Offres anormalement basses

Les offres anormalement basses devront obligatoirement, après autorisation de la commission, faire l'objet d'une justification des circonstances qui permettent à l'entreprise de proposer une telle offre. Si l'entreprise ne justifie pas son offre, elle est éliminée. Si l'entreprise justifie son offre, la commission a le choix de la décision.

Dans le cas où l'offre de l'entreprise aurait été, au final, déclarée anormalement basse, celle-ci ne sera pas prise en compte pour les différents calculs de seuils.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires et / ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence.

En cas d'erreur d'opérations (addition, multiplication) dans le détail estimatif, les prix unitaires seront considérés comme exacts. Le montant du marché sera par conséquent rectifié pour réaliser l'analyse de l'offre.

2°) la valeur technique de l'offre, noté globalement sur soixante (60) points.

La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu des indications présentées dans le CCTP.

12.2 - Classement des offres

L'offre qui obtient le plus grand nombre de points est classée première.

Les autres offres sont ensuite classées par ordre décroissant.

12.3 - Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

A l'issue d'une première analyse des offres effectuée au regard des critères de choix mentionnés ci-avant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rencontrer les prestataires ayant présentés les 3 premières offres pour négociation.

Les négociations s'ouvriront avec les sociétés ainsi retenues. Elles seront menées par écrit (courriel) ou pourront donner lieu à un ou plusieurs rendez-vous de négociations. Dans ce dernier cas, une convocation (éventuellement adressée par courriel) sera adressée, au minimum 72 h avant la date de réunion retenue, au candidat invité à négocier. En l'absence du candidat à cette réunion, l'offre ne pourra pas être retenue.

La négociation portera sur la valeur technique et le prix.

A l'issue de la négociation une offre sera retenue en fonction des critères d'attribution.

12.4 - Dispositions particulières

Si au terme de la consultation, un candidat est sollicité pour fournir des précisions ou des compléments sur la teneur de son offre, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le Maître d'Ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de prestation intellectuelles correspondant.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Article 13. – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

13.1 - Variantes

Les variantes ne sont pas admises. Les candidats doivent répondre à la solution de base.

13.2 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas admises.

Article 14. – Attribution et attestations fiscales et sociales

Le candidat retenu, ayant produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date d'envoi de la demande par la personne publique, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité, les pièces et attestations prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

Passé ce délai, la demande sera faite auprès du candidat classé n°2 et ainsi de suite.

Article 15. – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges, qu'ils émanent du Maître d'Ouvrage ou qu'ils viennent en réponse à des questions formulées par les opérateurs économiques, seront communiqués à tous les candidats ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres.

En conséquence, pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois
5 allée du docteur Gastellier
45200 Montargis

Ou par courriel à : animagri@gatinaismontargois.com